



3. LIMITES IMPOSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.10 EMBAUCHE, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

En ce qui concerne le recrutement, l'embauche, la rémunération et les avantages sociaux des employés, des contractuels et des bénévoles, la direction générale ne permet ou ne tolère aucune mesure susceptible de nuire à l'intégrité financière ou à l'image publique du district scolaire.

En conséquence, la direction générale :

3.10.1 ne tolère aucune discrimination ou manque de transparence lors du processus d'embauche;

3.10.2 ne permet pas une rémunération ou des avantages sociaux qui vont au-delà de ce qui est établi par les conventions collectives, les Lois, les règlements ou les politiques à moins que la direction générale éprouve des difficultés à attirer ou recruter des candidats qualifiés. Lorsqu'il y aura dérogation de la politique, ce sera rapporté au Conseil sous forme de rapport mensuel.

[Retour à l'index](#)